

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2024-125

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU le Code Pénal, article R 610-5 et les suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT la cérémonie de remise des fourragères et présentation au drapeau de la section du LTN Le Roux prévue le jeudi 17 octobre 2024 à partir de 19h00 au niveau de la place Jean Jaurès,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la cérémonie,

ARRÊTE :

Article 1° :

La cérémonie de remise des Fourragères se déroulera au niveau du square de la Liberté à Saix prévue le jeudi 17 octobre 2024, à partir de 19h00 puis d'un vin d'honneur au niveau de la Place du Rivet.

La circulation et le stationnement seront modifiés au niveau du :

- Square de la Liberté : le stationnement sera interdit du mercredi 16 octobre 2024 dès 20h00 jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à 21h00.
- Place Jean Jaurès : L'accès à la place sera interdit à partir de 17 h le jeudi 17 octobre 2024. Une déviation sera établie pour quitter la place Jean Jaurès vers le chemin du Fort.
- RD 50 / route de Navès : la route sera barrée et une déviation sera établie au niveau du chemin de Fédevieille
- Rue Toulouse Lautrec et rue de l'Hort : la circulation sera modifiée. Une déviation sera établie de la rue de l'Hort vers la rue de Venise.
- Place du rivet : le stationnement sera interdit tout autour de la place du Rivet à partir du mercredi 16 octobre 2024 dès 21h00 jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à 22h00. Un accès sera laissé libre aux commerces.
- Stade Bruno Cartier : Le stationnement sera interdit et réservé pour la cérémonie des fourragères du mercredi 16 octobre 2024 dès 20h00 jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à 22h00.

Article 2° :

Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3° :

Les véhicules en infraction à l'article 1 seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4°:

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 5°:

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la cérémonie.

Article 6°:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7°:

Monsieur le Maire de SAÏX, M. le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 15 octobre 2024



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 15 OCT. 2024